

Ecole Maternelle Publique
6 bis rue du Stade
27230 Thiberville
Tel. 02 32 46 88 37
Courriel : 0271349v@ac-rouen.fr

**Veillez lire le règlement et
le signer au verso.
Merci.**

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR (Règlement complet sur demande)

I - Inscription et Admission

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours sera accueilli à l'école si les parents en font la demande. Les enfants de moins de 3 ans seront accueillis dans la mesure des places disponibles.

II - Fréquentation et Obligation scolaires

2.3 - Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. Dans tous les cas, la famille doit donner le motif de l'absence de l'enfant dans les meilleurs délais.

2.4 – Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H45 – 12h 13H30 - 16H15.

IV - Usage des locaux - Hygiène et Sécurité

4.2 - Hygiène et santé

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté. En cas d'incidents, l'école dispose de changes qui doivent être rapportés propres au plus tôt. Pour la classe des petits, prévoir un change.

Les vêtements doivent être pratiques et simples (éviter les bretelles). Privilégier les moufles plus faciles à enfiler que les gants particulièrement pour les petits. Les chaussures (d'été particulièrement) qui ne tiennent pas le talon sont à éviter car elles exposent les enfants à des accidents au cours des récréations.

Les enfants accueillis doivent être exempts de possibilités de contagion.

Pour toute difficulté persistante, le médecin PMI ou de l'Education Nationale sera sollicité.

Si un enfant est porteur de poux ou de lentes, la famille doit procéder aux traitements habituels et le signaler à l'école afin d'éviter la contagion.

Seuls, les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education Nationale et les autres acteurs concernés.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament (même accompagné d'une ordonnance) ne sera administré aux enfants par les enseignants ou le personnel communal.

4.5 - Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de vérifier les poches et les cartables de leur enfant. Les objets dangereux sont interdits (ciseaux ; briquets ; pièces de monnaie; billes ; broches ; boucles d'oreilles créoles etc..).

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. Les enseignants et le personnel communal ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets (jouets ; bijoux; etc.) portés ou apportés par les enfants même à l'insu de leurs parents.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des bonbons ou chewing-gum pour leur consommation personnelle au cours de la journée. Seuls les bonbons apportés pour le groupe classe sont autorisés (à titre exceptionnel pour les anniversaires par exemple).

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets (jouets ; bijoux ; etc.) portés ou apportés par les enfants même à l'insu de leurs parents.

Si vous trouvez dans la poche de votre enfant un morceau de jouet éducatif de l'école, veuillez le rapporter car ce jeu risque d'être inutilisable par la suite.

V – Surveillance

5.3 - Accueil et remise des élèves aux familles

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Le matin les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil périscolaire soit au personnel enseignant dans les classes. L'après-midi, ils sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignante de service dans la cour, dans la salle de jeux ou dans la salle de repos pour les enfants de Petite Section.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignante de la classe. Si les parents ont plus de dix minutes de retard pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, l'enfant sera confié au service de garderie périscolaire.

VI- Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque enfant possède un cahier de liaison.

Ce cahier est destiné à recevoir la correspondance entre l'école et les familles et inversement. Il permet de fournir les diverses informations nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Ce cahier doit être consulté par les parents chaque jour et signé dès qu'une information a été communiquée. Ce cahier doit également servir à la famille pour transmettre toute information qu'elle juge utile de communiquer à l'école.

Le cahier de liaison est à remettre tous les matins à l'école.

VII - Dispositions finales

Le règlement intérieur des écoles maternelles publiques est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Il est affiché dans l'école.

C'est par le respect par TOUS de ces quelques règles collectives que l'enfant pourra s'épanouir et devenir le citoyen responsable de demain !

Règlement validé lors du conseil d'école du 23 janvier 2018

La directrice, Mme Legoùt

Nous, parents de l'élève _____, reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle de Thiberville et nous engageons à le respecter.

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :